

**Agence du revenu du Canada (ARC)**  
**Détermination du statut de résidence pour les conjoints de militaires affectés à l'étranger**

Nous sommes très heureux de vous divulguer les résultats découlant des efforts de collaboration entre des familles de membres des Forces armées canadiennes (FAC), la chaîne de commandement, les Services aux familles des militaires, le personnel du RARM, et d'autres niveaux du gouvernement, en ce qui concerne le domaine des procédures de détermination du statut de résidence pour les conjoints de membres des FAC affectés à l'étranger.

L'ARC a été informé qu'au moment où les conjoints de militaires affectés à l'étranger voulaient déterminer leur statut de résidence, il s'ensuivait souvent une détermination d'un statut de non-résident. Depuis plusieurs années, les conjoints de membres des FAC qui demandaient une détermination du statut de résidence dans laquelle ils indiquaient n'avoir aucun lien primaire avec le Canada (c.-à-d. aucun domicile, conjoint ou enfant à charge au Canada) étaient généralement considérés des « non-résidents » du Canada. C'était le cas même si le militaire était automatiquement « considéré » être un résident du Canada lors d'une affectation à l'étranger, et ce, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ces déterminations du statut de non-résident ont eu, dans certains cas, des répercussions négatives sur la santé financière des familles concernées, par exemple lors de prestations de maternité et de comptes d'épargne libre d'impôt (CELI). Dans certains cas, à la suite de leur demande de détermination du statut de résidence, des familles affectées à l'étranger ont eu la surprise de recevoir des demandes de remboursements importants ou des pénalités de l'ARC.

L'ARC nous a avisés qu'elle avait terminé l'examen, conjointement avec le ministère des Finances et le ministère de la Justice, de leurs procédures de détermination du statut de résidence concernant les conjoints de membres des FAC affectés à l'étranger. Ci-joint vous trouverez une feuille de renseignements préparée par l'ARC.

Dans le cas des conjoints de membres des FAC, l'ARC reconnaît leur forte intention de revenir au Canada et accorde donc plus d'importance à leurs liens secondaires au Canada. Ainsi, l'ARC s'attend à ce que les déterminations entraînent le maintien du statut de « résidents de fait » du Canada pour les conjoints de membres des FAC. Donc, un conjoint qui déménage à l'étranger en raison d'une affectation de son conjoint militaire sera généralement considéré un « résident de fait » du Canada. Les conjoints transmettront leur déclaration de revenus en tant que « résidents de fait » en utilisant leur dernière province de résidence comme étant celle de leur résidence.

Nous remercions chaleureusement toutes les personnes qui ont participé au processus et avons bien hâte de recevoir plus de détails de leur part.

Services aux familles des militaires